



CONNEXION À L'AAM DE LA FTC & PROCÉDURE DE VOTE

Tous les membres doivent vérifier leur information de connexion avant la rencontre. Seuls les membres en règle peuvent voter lors de la rencontre.

Pour accéder à l'assemblée par ordinateur :

<https://bluejeans.com/647809909/1630>

Pour rejoindre l'assemblée par téléphone:

1.866.599.3622 (toll free)

OU

1.416.900.2956

Meeting ID: 647 809 909

Procédure de vote

1. Sauf disposition contraire dans une loi ou un règlement administratif, l'approbation d'une assemblée annuelle des membres (AAM) requiert un vote favorable de la majorité des membres en règle présents. En cas d'égalité des voix, le président de l'AAM dispose d'une deuxième voix, qui est prépondérante.
2. Le mode de scrutin (excluant les élections pour le conseil d'administration ou le bureau) doit en tout temps être à main levée, à moins que les personnes présentes à l'AAM estiment qu'un scrutin secret est nécessaire. Si l'AAM est tenue, en totalité ou en partie, par téléconférence ou par vidéoconférence, l'avis doit être diffusé sur le site Web au moins quarante-huit (48) heures avant le début de l'AAM en communiquant tous les détails relatifs au vote et à la politique relative à la procédure de vote.
3. Pour l'élection des membres de la direction ou du conseil d'administration, un scrutin secret, soit en personne, soit par procuration, soit en utilisant une procédure de vote et d'élection publiée sous forme électronique et considérée comme appropriée par le comité de mise en candidature, sera utilisé :

Vote lors de l'assemblée annuelle des membres (AAM)

1. Tout membre, comme décrit dans l'article VI des règlements administratifs, qui était membre en règle six (6) mois précédant l'AAM et qui continue d'être membre en règle pendant toute la réunion a le droit de vote.
2. L'élection des membres du conseil d'administration lors de l'AAM doit être effectuée au moyen d'un scrutin secret avec les personnes présentes à l'AAM. Si un membre assiste à l'AAM par conférence téléphonique, il doit voter conformément à la méthode prévue dans le présent document.

3. Le comité de mise en candidature (CMC) doit veiller à ce que les bulletins de vote et les procédures électroniques appropriées pour les téléconférences ou les vidéoconférences soient préparés et fournis lors de l'AAM. Pour ce qui est du vote électronique, la procédure doit être publiée conformément à la section 2 de l'article VI. Aucun membre votant ne peut voter plus d'une fois. Après qu'un délai raisonnable a été autorisé, les scrutateurs recueillent les bulletins de vote / les votes électroniques auprès des membres votants et établissent les résultats du scrutin avec toute la diligence raisonnable qui s'impose auprès du comité de mise en candidature.

4. S'il y a deux candidats à une élection donnée, le gagnant est le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. Advenant le cas où il y a plus de deux personnes qui soumettent leur candidature, le gagnant est le candidat qui a obtenu la majorité des voix exprimées. Si aucun des candidats n'obtient la majorité des voix exprimées, le candidat ayant reçu le plus petit nombre de voix est éliminé du processus, de nouveaux bulletins de vote sont remis aux membres votants, puis un autre vote est tenu. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne une majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix entre les deux derniers candidats, la personne qui préside l'assemblée doit exercer une voix prépondérante.

Vote par procuration : les membres peuvent voter par procuration, pourvu que :

1. Le processus de vote par procuration défini dans le guide des politiques de la FTC soit respecté (voir le formulaire de vote par procuration, ci-joint).
2. L'avis écrit nommant le membre donnant la procuration est reçu par le comité de mise en candidature avant le début de l'assemblée.
3. Le mandataire soit un membre en règle.
4. Un membre en règle peut exercer une procuration au nom d'un seul autre membre en règle.

Vote par les particuliers

- Les votes pour les motions et les postes au conseil d'administration seront tenus sur demande.
- Le logiciel permettra les votes « pouce en l'air ».

Veillez noter que les votes des membres pour les motions et les postes au conseil d'administration seront observés par les scrutateurs assignés pour confirmer les résultats.

Lors de l'ouverture du vote, tous les membres de la FTC recevront un lien internet unique.

Ceux qui ont reçu des procurations recevront un lien supplémentaire afin de voter au nom du 2e membre.

Le vote restera possible pour exactement 30 minutes.